

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 26 MAI 2014 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, MM Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoints au Maire.
Pierre-Louis BALLEST, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, Pascale LABART, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE (pouvoir donné à Pierre-Louis BALLEST), Gérard LEFEBVRE (pouvoir donné à Audrey BLANC-MONOT)

Secrétaire de séance : Pascale LABART

Convocation faite le : 19 MAI 2014

publiée le : 19 MAI 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2014 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

I – INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire informe de la démission d'un conseiller municipal, M. Jean-Jacques HEMONT, en date du 8 avril 2014.

Conformément à la loi, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

L'élu qui arrive immédiatement après M. Jean-Jacques HEMONT est Mme Evelyne DOY

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement, et de procéder à l'installation de Mme Evelyne DOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce changement et de l'installation de Mme Evelyne DOY.

II – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Le Maire informe les conseillers que la commune de St Bernard adhère depuis le 1er janvier 2010 au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, un délégué élu doit être désigné pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil , à l'unanimité, décide de désigner Mme Katia PERRET, adjointe au maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour information, la commune a versé pour l'année 2013 une cotisation de 1 599.90 €.

III – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe les conseillers qu'un conseiller municipal doit être désigné «Correspondant défense» pour être l'interlocuteur des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil , à l'unanimité, nomme à cette fonction Pierre-Louis BALLET, conseiller municipal, qui sera donc l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

IV – DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA DOMBES

L'objectif du PNR de la Dombes est de protéger la Dombes de la poussée de l'agglomération lyonnaise et de Villefranche.

F. BLOCH précise qu'une cotisation d'environ 2€ par an et par habitant sera versée à l'association pour la création du PNR. Sa mise en place sera effective dans environ 5-6 ans.

J. BARTHOMEUF souligne que beaucoup de communes ne sont pas adhérentes, car la CCDSV (Communauté de communes Dombes Saône Vallée) est adhérente.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les délégués représentant la commune de Saint-Bernard doivent être renouvelés.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger dans l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de désigner comme représentants de la commune de St Bernard :

- Titulaire : Francis BLOCH
- Suppléant : Marie LABROSSE

Le Maire précise qu'il est le membre suppléant de la CCDSV.

V – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA CCDSV

Dans chaque commission de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de Trévoux, le Conseil Municipal propose de désigner des conseillers municipaux de la commune de St Bernard :

- Commission Finances : P. WATSON et P-L BALLET
- Commission Transports – Aménagement de l'espace : F. BLOCH et J. BARTHOMEUF
- Commission Développement économique – Emploi – Formation – Insertion – Agriculture :
P-L BALLET et J. BARTHOMEUF
- Commission Environnement : F. BLOCH et P. LABART
- Commission Action sociale et logement : K. PERRET et S. MAZZOTTI
- Commission Patrimoine et Culture : P. WATSON et F. PATIN

- Commission Assainissement : P. LABART et J. BARTHOMEUF
 - Commission Sports : J. GUERRIER et F. EYRAUD
 - Commission Tourisme : P. WATSON et M. LABROSSE
 - Commission Travaux : J. BARTHOMEUF – P. LABART
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : P. WATSON et P. LABART

Après en avoir délibéré, le Conseil à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (A. BLANC-MONOT et G. LEFEBVRE, E. DOY) et 0 CONTRE:

- DECIDE de proposer la désignation des membres listés ci-dessus dans les commissions de la CCDSV.

J. BARTHOMEUF demande quand sera réunie la commission assainissement, car depuis 3 ans il constate qu'il n'y en avait plus. Le Maire répond qu'avant de faire une réunion de la commission assainissement, il convient de faire un état des lieux, notamment avec la prise en compte de l'assainissement des nouvelles communes membres de la CCDSV.

<p>VI – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES</p>

Par courrier du 22 avril 2014, Monsieur le Préfet de l'Ain invite le conseil municipal à retirer la délibération du 7 avril dernier, par laquelle il a été procédé à la désignation des délégués de la commune auprès du SMICTOM dont elle est membre.

La CCDSV est en effet dotée de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son périmètre puisque cette compétence optionnelle n'a pas été restituée aux communes membres dans le délai de trois mois à compter de la fusion de la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée) et de la CCPOD (Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes). La CCDSV est membre du SMICTOM pour l'ensemble de ses communes membres. Le conseil municipal était donc incompétent pour désigner des représentants au SMICTOM.

Il est proposé de retirer la délibération du 7 avril susvisée, et de désigner de nouveau les délégués aux autres structures intercommunales :

A l'unanimité, le conseil décide que la délibération n°D2014_021 est retirée.

Sont élus au premier tour et à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY) et 0 CONTRE, les délégués dont les noms suivent :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SleA)
Titulaires : Jean BARTHOMEUF
Suppléants : Florent PATIN

- SYNDICAT HYDRAULIQUE :
Titulaires : Francis BLOCH et Lionel BOYER

Suppléants : Pierre-Louis BALLET et Peter WATSON

- AICAR :

Titulaires : Katia PERRET

Suppléants : Marie LABROSSE

- ASSOCIATION VAL HORIZON

Titulaire : Sandrine MAZZOTTI

Suppléant : Françoise EYRAUD

- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Titulaire : Katia PERRET

Suppléant : Josette GUERRIER

- SYNDICAT DES EAUX ANSE ET REGION

Titulaires : Bernard REY et Jean BARTHOMEUF

VII – RELAIS SFR

SFR présente une offre d'achat des emprises techniques du relais SFR, situées au lieu-dit « Terres Monseigneur », parcelle cadastrée AP 14.

SFR propose le rachat des 35 m² occupés sur la parcelle pour un montant de 45 000 €, ou bien, un projet de bail pour renouveler leur installation pour une durée de 15 ans, à un loyer annuel de 6 000 €.

Actuellement, la commune et SFR ont signé un bail le 15/10/2007, pour une durée de 9 ans. Le dernier loyer perçu était de 6 500 €.

En 2012, SFR avait déjà fait une proposition de rachat pour 100 m² de terrain pour un prix de 80 200 €. Cette proposition avait été refusée par le conseil municipal.

F. PATIN demande s'il serait possible de négocier qu'ils modernisent l'antenne. Une discussion s'engage. Il est proposé de refuser l'offre de rachat, de conserver le contrat actuel et de renégocier le prix du loyer.

Le conseil, à l'unanimité, décide de refuser l'offre de rachat, de conserver le contrat de bail actuel, et de renégocier le prix du loyer à la hausse.

VIII – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT L'HERMITAGE

Le Maire explique que Dynacité, de Bourg-en-Bresse, demande pour la réalisation des 3 logements sociaux du lotissement l'Hermitage, une garantie pour les 3 emprunts PLS contractés (Prêt Locatif Social), à hauteur de 200 000 €.

A BLANC-MONOT demande si ces logements correspondent à une demande identifiée de spinosiens. Le Maire répond qu'il s'agit de 3 logements sociaux réservés à des personnes âgées, qui seront en lien avec la Maison de retraite Utrillo. Il y a une attente.

A BLANC-MONOT demande si l'on connaît le nombre de spinosiens qui en ont fait la demande, et s'il y a une garantie que la priorité soit donnée aux spinosiens.

Le Maire indique qu'il n'a pas encore rencontré Dynacité, et que tout sera fait pour obtenir la priorité sur les attributions. Il sera difficile d'avoir une garantie d'attribution pour les spinosiens, mais l'objectif est d'obtenir un droit de regard sur l'attribution de ces logements, et d'avoir un quota réservé aux spinosiens.

Le Maire rappelle que toute personne intéressée par ces logements, doit déposer un dossier en mairie, ainsi qu'auprès du bailleur social.

F. PATIN demande s'il y a un risque financier pour la commune. Le Maire répond que le risque avec les garanties d'emprunt à des bailleurs sociaux est extrêmement limité, et que la loi ne fixe aucune limite quant aux garanties d'emprunt accordées entre organismes publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, et 3 CONTRE (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY), accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit un montant de 200 000 € pour le remboursement de trois emprunts souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A BLANC-MONOT explique leur vote contre : nous nous opposons à ces lotissements (L'Hermitage et la Plaisance), car le commissaire enquêteur était contre, et nous émettons des inquiétudes sur les regroupements et concentrations de logements sociaux.

Le Maire précise qu'il rencontrera les bailleurs sociaux. J. BARTHOMEUF précise qu'il ne faut pas se focaliser sur 6 logements sociaux, ici dans ce lotissement, mais qu'il faut les appréhender par rapport à l'ensemble de la commune, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Une discussion s'engage sur le pourcentage de logements sociaux à respecter sur la commune.

IX – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

1/ En raison de travaux réalisés sur la voirie et imputés sur un autre compte que celui prévu au budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 6 770.91 € euros du compte 2315-288 au compte 2315-297 « Travaux voirie », et de passer les écritures comptables correspondantes.

2/ En raison de l'acquisition de bureaux et de chaises, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 3 200 € euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2183-299 « Matériel et mobilier administratif », et de passer les écritures comptables correspondantes.

3/ En raison de l'acquisition de matériel scolaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 570 € euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2188 « Matériel scolaire », et de passer les écritures comptables correspondantes.

X – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Maire propose au Conseil de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement à un an.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un an.

En raison de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'e-communication de l'Ain en 2013, pour les travaux d'éclairage public sur la rue de la Saône, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'ouvrir pour la somme de 3 952.97 euros, les crédits au compte 6811(chapitre 042) « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles» et au compte 28041582 « Subventions d'équipement versées » (chapitre 040), et de passer les écritures comptables correspondantes.

XI – RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire fait le point sur les différentes réunions qui ont lieu sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Un important travail de fond a été réalisé par la commission qui a été constituée, comprenant le Maire, l'Adjointe aux affaires scolaires, la conseillère municipale déléguée aux affaires périscolaires, la directrice de l'école, les enseignantes, les représentants des parents d'élève, et les associations concernées.

Un décret a récemment assouplit les règles pour la mise en place des rythmes scolaires, créant une possibilité de regrouper sur un après-midi les activités pédagogiques complémentaires.

La commission a continué a travaillé dans la même direction, avec au centre de tout : l'intérêt de l'enfant. La commune ne peut pas prendre en charge intégralement l'organisation et le personnel. Il a été choisi de se tourner vers une structure porteuse : l'Association Tôt ou Tard portera l'organisation des rythmes scolaires, et deviendra éligible à un financement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Tôt ou Tard s'appuiera sur Val Horizon pour mettre en place l'organisation.

Suite à la parution du décret d'assouplissement, les parents d'élève ont manifesté leur souhait d'avoir le vendredi après-midi les activités périscolaires. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les parents d'élève, dont une réunion publique le jeudi 22 mai. Il en est ressorti un important manque de communication entre les représentants des parents d'élèves et les parents d'élèves.

Une réunion a eu lieu ce lundi 26 mai, avec les représentants de la mairie, l'association Tôt ou Tard, la directrice de l'école, et les représentants des parents d'élèves.

Les parents ont marqué une préférence pour le regroupement en 3h des activités périscolaires.

En cas de modification du choix de l'organisation (choix initial : 4 jours et demi), l'académie devra être informée très rapidement.

Il a été décidé de l'organisation suivante : enseignement scolaire sur 4 jours et demi, activités périscolaires les lundi, mardi et jeudi ; avec les horaires suivants :

- Lundi, Mardi et Jeudi : 8h30-11h30, 13h30-15h45 et de 15h45 à 16h30 activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Mercredi : 8h30-11h30

- Vendredi : 8h30-11h30, 13h30-15h45

Les études seront maintenues pour les enfants.

S. MAZZOTTI précise qu'un compte-rendu sera fait de la réunion du 26 mai, et qu'il sera mis dans le cahier des élèves, pour que l'ensemble des parents soit au courant. Le maire indique qu'au bout d'une année de mise en place, un bilan sera fait.

Un tour de table a lieu pour recueillir les remarques de chacun.

F. BLOCH et F. EYRAUD indiquent qu'il sont d'accord avec ces horaires, et qu'ils vont dans l'intérêt de l'enfant.

P. LABART demande comment cela va s'organiser. Le maire lui répond que les intervenants de Val Horizon viendront à l'école, et Tôt ou Tard sera l'organisateur.

P. WATSON demande si l'on a une estimation des impacts financiers. Le Maire répond que pour les connaître, il fallait au préalable arrêter les choses. Il signale qu'il y aura certainement une participation financière des parents, mais cela sera fonction des activités mises en place.

Une obligation pour participer aux APC : être inscrit à Tôt ou Tard.

Pour E. DOY ce peut être un bon système, mais si en raison d'un problème de financement, les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant, ce sera dommage, car tous les enfants ne pourront pas bénéficier des APC.

Dans ce cas, le Maire précise qu'il est toujours envisageable d'attribuer une aide sociale.

A BLANC-MONOT indique, qu'en tant que parent d'élèves, elle est désireuse d'avoir des informations pratiques pour pouvoir s'organiser pour la rentrée. Quant à la gratuité du service, la question se pose, car on ne peut pas faire payer tout le monde.

XII – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que suite à la publication de la loi ALUR le 26 mars 2014, les Coefficients d'Occupation des Sols ont été supprimés et ne s'appliquent plus dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Or, l'outil COS est, dans le PLU de la commune de Saint Bernard, un élément essentiel du dispositif permettant d'être compatible avec les exigences du SCOT quant à un développement modéré de l'urbanisation pour le logement sur la commune.

Afin que le PLU reste compatible avec le SCOT, comme prévu à l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire d'intégrer les règles de densité qui permettront de rester en compatibilité. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer des Coefficients d'Emprise au Sol (CES) dans les zones qui n'en sont pas pourvues.

Ces modifications peuvent être effectuées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Ces modifications peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après avoir été portées à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

F. PATIN demande si un CES plus faible par rapport au COS actuel peut être instauré, pour rester dans l'esprit du PLU. F. BLOCH répond que ce n'est pas souhaitable, pour ne pas pénaliser les gens.

Le Maire précise qu'il faut faire vite pour limiter la constructibilité sauvage, et conserver St Bernard dans son écrin de verdure.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

- décide de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée sur les points cités dans la délibération,
- précise les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du POS valant PLU, à la Mairie de Saint Bernard, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 16 Juin 2014 au 19 juillet 2014.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

A BLANC-MONOT demande ce qu'il en est aujourd'hui, puisque le COS est supprimé ; et demande si par rapport aux constructions actuelles le PLU est-il toujours compatible avec le SCOT. F. BLOCH répond qu'en attendant l'entrée en vigueur du CES, il n'y a plus de COS à appliquer. Concernant le SCOT, le PLU de ST Bernard est toujours compatible avec le SCOT. Un état des lieux du PLU sera fait pour faire le point sur l'évolution urbanistique de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un cabinet d'urbanisme afin d'élaborer le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

- DECIDE de choisir le Cabinet d'Urbanisme ATELIER DU TRIANGLE à Mâcon pour la réalisation de la modification simplifiée n°2 du PLU.

XII – QUESTIONS DIVERSES

A – SCOT

Jusqu'au 1^{er} juillet 2015, l'instruction des actes d'urbanisme sera réalisée par la DDT. Après cette date, un service créé par la CCDSV prendra le relais sur l'instruction des actes d'urbanisme.

Le 22 mai a eu lieu l'élection du Président du SCOT : M. Jean-Claude DESCHIZEAUX a été élu. Le premier vice-président est Jean-Claude AUBERT, représentant la CCDSV.

Un recours a été déposé contre le SCOT par la commune de Fareins. Le SCOT sera révisé en 2016.

B – Commission Travaux

Une réunion de la commission aura lieu le mardi 27/05. L'abri bus de l'Avenue des Helvètes sera démolit, et remplacé, sur le même modèle que les deux autres abri bus de l'Avenue des Helvètes (coût : 2 872 € TTC).

C – Commission Communication

Concernant le déploiement de la fibre optique, F. PATIN fait le point sur l'Assemblée générale du SleA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'e-communication de l'Ain). La fibre optique n'est toujours pas programmée sur la commune de St Bernard.

Il existe un schéma directeur départemental d'aménagement numérique. La commune de St Bernard réunit tous les critères de priorité pour avoir la fibre optique (la commune est à proximité d'une artère du SleA, elle a une maison de retraite : le développement de la télémédecine).

Il est proposé de collecter les signatures des demandeurs pour solliciter le SleA pour le déploiement de la fibre optique sur St Bernard. D'ores et déjà un courrier est parti pour sensibiliser le Président du SleA à la demande des spinosiens.

D – Communication

P-L BALLETT et F. PATIN ont été formés pour mettre à jour le site internet de la commune. Chaque élu devra faire un compte-rendu de ses activités. Il est demandé aux associations de transmettre un compte-rendu de leurs manifestations.

Une animation commerciale a été organisée avec les commerçants le samedi 24 mai, qui a connu un joli succès.

E– Spinis' Animation

F. BLOCH indique que 3 soirées foot pour les matchs de l'équipe de France pour la coupe du monde de football, sont organisées au Mille Club. Le Maire a été saisi par des jeunes de la commune d'une demande pour installer un écran sur la place de la mairie, si l'équipe de France venait à aller loin dans la compétition.

F– Réunion des Associations

A l'issue de la réunion avec les associations, un planning des manifestations a été mis en place. Il sera mis sur le site de la commune, et distribué sur papier.

K. PERRET rappelle que pour toute demande de subvention, il est obligatoire de donner le procès-verbal de la dernière assemblée générale, et un état des comptes.

G – Fête des Mères

Seules 3 familles étaient présentes sur 14 invitées. K. PERRET demande s'il faut la maintenir ?

H – Bibliothèque

Le 13/06 : soirée diaporama, sur le thème de l'eau, à l'Espace Chabrier.

Le 04/06 : spectacle à 14h30 pour les maternelles, sur les 4 saisons.

La bibliothèque sera fermée tous les lundis du mois d'août.

I – Entretien des vitres

P. WATSON fait actuellement une mise en concurrence pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux.

J – Assurances

Une remise à plat est faite des contrats d'assurance. Une consultation sera lancée prochainement.

K – Commission Travaux

P. LABART a constaté à l'école deux problèmes :

- l'acoustique du préau de l'école : beaucoup de résonance ;
- du froid dans une classe, à cause d'une grande baie vitrée.

Des devis ont été demandés pour améliorer l'acoustique de l'école.

P. LABART indique que des personnes se sont plaints du bruit de l'autoroute. Un courrier du maire a été adressé à ce sujet aux 3 députés concernés.

L – Stationnements interdits Zone de rencontre

A BLAC-MONOT demande pourquoi des panneaux de stationnement ont été posés sur la zone de rencontre. J. BARTHOMEUF explique que c'est une zone de rencontre, et qu'il est interdit de stationner. Ces panneaux ont mis pour délimiter un passage sécurisé pour la traversée des enfants.

M – Périodicité des conseils municipaux

Le Maire précise que les conseils municipaux auront toujours lieu un lundi. Ils ne seront pas fixés à l'avance.

N – Création d'un Interclasse

K. PERRET et P-L BALLETT propose de créer un Interclasse.

O – Référent Transports de la CCDSV

La CCDSV est compétente pour la mise en place des transports collectifs de voyageurs. Un référent doit être nommé. A 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, J. BARTHOMEUF est désigné interlocuteur privilégié de la commune de St Bernard pour les transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Signatures :